

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 09 FEVRIER 2023**

Date de convocation : 1^{er} février 2023

Date d'affichage : 15 février 2023

Membres en exercice	29
Membres présents	21
Membres votants	27

L'an deux mil vingt-trois, le 9 février à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoints –, M. CHASTAING, M. JEAN-JACQUES, M. ENJALBERT, Mme DANIN, M. VET, Mme MAUGER, Mme DRIENCOURT, Mme LECLERC, M. THOME, Mme MOROSAN, M. ROCHER, Mme YOT, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, M. GANDRILLON pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, Mme MONET pouvoir à Mme LECLERC, M. RICHARD pouvoir à M. ROCHER, Mme ETHUIN-JEANMET pouvoir à Mme YOT.

Absents : Mme NGO DJOB, M ESTARZIAU.

Secrétaire de séance : M. BOURSE.

N° DEL-2023-019

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) RÉVISÉ ARRÊTÉ DE LA COMMUNE D'ERMONT

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'urbanisme

VU la transmission de la délibération n° 2022/187 du Conseil Municipal de la commune d'Ermont en date du 9 décembre 2022 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé ainsi que le dossier complet et tirant le bilan de la concertation

VU l'avis favorable de la commission permanente Travaux - Développement durable - Cadre de vie en date du 24 janvier 2023

CONSIDERANT que, conformément aux articles L. 153-16 et suivants et R. 153-4 du code de l'urbanisme, le projet de PLU révisé arrêté est communiqué, pour avis, à l'ensemble des Personnes Publiques Associées à la révision, à l'autorité environnementale, aux communes limitrophes et aux établissements

publics de coopération intercommunale directement intéressés ainsi qu'aux présidents d'associations agréées

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : DONNE un AVIS FAVORABLE au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ermont révisé arrêté en date du 9 décembre 2022 sous réserve que soit reconsidéré le sens de circulation du quartier de la gare de Gros Noyer afin que les futurs véhicules (projet OAP - Gros Noyer de 400 logements mixtes) ne viennent pas alourdir davantage le flux de circulation empruntant la RD 401 (rue Hector Carlin), seule voie d'entrée depuis le rond-point de la Libération à Saint-Prix (voie accueillant quotidiennement 13 688 véhicules en moyenne), tout particulièrement en supprimant le sens interdit de la rue Pasteur à Ermont qui permettrait aux automobilistes de rejoindre le pôle gare Ermont Eaubonne.

Article 2 : DEMANDE le classement en Espace Paysager Protégé au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme des quatre parcelles cadastrées AB n° 783 - 786 - 792 et 789 appartenant à la commune de Saint-Prix afin d'y réaliser un aménagement paysagé en vue de la création d'une mini forêt urbaine.

Article 3 : DIT que cette délibération sera transmise à la commune d'Ermont pour être annexée au dossier d'arrêt

* *

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations

Céline VILLECOURT – Maire

